

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_31
id. 4566

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CENTRE UNIVERSITAIRE -
AVENANT CONVENTION DE FINANCEMENT RÉGION
OCCITANIE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-
GARONNE**

Conformément aux engagements du Conseil départemental en faveur du développement local de l'enseignement supérieur et consécutivement à la validation de l'Avant Projet Définitif de restructuration du centre universitaire approuvé par l'Assemblée départementale lors de la décision modificative 2018, Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission permanente un avenant à la convention de participation financière entre la région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne.

Cet avenant vise :

- d'une part à prolonger de deux ans le délai de validité de la subvention de 833 333 € versée par la Région, subvention obtenue dans le cadre des travaux de rénovation de locaux mutualisés IFSI – IFAS au sein du campus universitaire ; compte tenu du délai engendré par l'adaptation des modalités de calcul de cette subvention dans le cadre des financements FEDER, sa caducité est ainsi reportée jusqu'au 1er janvier 2021.
- d'autre part à forfaitiser cette participation.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 17 octobre 2018 relative à l'avant projet définitif de restructuration du centre universitaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant à la convention de participation financière entre la Région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne en vue de la réhabilitation du site universitaire de Montauban ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC